

Image not found or type unknown



Droit associatif relatif à la propriété individuelle

Par **piou94**, le **28/05/2015 à 20:59**

Bonjour,
J'ai été président d'une association pendant 3 ans, et j'ai décidé de démissionner il y a 2 mois.
Ma question est la suivante:
Le forfait téléphonique ainsi que les comptes (carte bleu et chéquier, mais ouvert au nom de l'asso) sont à mon nom propre et à mon adresse personnelle. Ai-je le droit de tout clôturer ou pas ?
Merci d'avance